

PRÉFET DE LA CHARENTE

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement de Poitou-Charentes**

Unité territoriale de la Charente

Nersac, le 10 juillet 2015

**OBJET : INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**SARL BARIT LAURICHESSE
Chez Leuroux
16 130 VERRIERES**

Extension d'une installation de distillation

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

**Sans présentation au Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires
et technologiques**

Conformément à l'article R.512-46-16, Monsieur le Sous Préfet de COGNAC a transmis par bordereau du 07 juillet 2015 à l'Inspection des Installations Classées les observations du public dans le cadre de la demande d'enregistrement déposée le 29 juillet 2014 complétée le 18 février 2015 par la société SARL BARIT LAURICHESSE à VERRIERES ayant pour objet la régularisation d'une installation de distillation.

1 – RENSEIGNEMENTS GENERAUX

1.1 – Le demandeur

Raison sociale : SARL BARIT LAURICHESSE
Siège social : SARL BARIT LAURICHESSE Chez Leuroux 16130 VERRIERES
Adresse du site : SARL BARIT LAURICHESSE Chez Leuroux 16130 VERRIERES
Statut juridique : SARL
N° de SIRET : 38103194700017
Code APE : 0121 Z
Nom et qualité du demandeur : Monsieur Bernard LAURICHESSE
Interlocuteur pour le dossier : Monsieur Bernard LAURICHESSE

1.2 – L'historique du site

L'installation existante est composée d'une distillerie de 5 alambics d'une capacité de charge totale de 99,5 hl, de 2 chais de stockage d'alcool de bouche dont la quantité d'alcool susceptible d'être présente est de 368 m³, d'une installation de préparation et conditionnement de vins d'une capacité de production annuelle de 17 048 hl et d'un stockage de ga en réservoir manufacturé d'une capacité de 12,5 t.

Ces installations sont autorisées par arrêté préfectoral du 11 décembre 2008.

2 – OBJET DE LA DEMANDE

2.1 – Le projet

Le projet vise à enregistrer l'extension d'une installation de distillation pour 1 alambic supplémentaire de 25 hl de charge. La distillerie sera composée de 6 alambics d'une capacité totale de charge de 124,5 hl et des chais de stockage d'alcool de bouche dont la quantité d'alcool susceptible d'être présente est de 495 m³.

2.2 – Le site d'implantation

Le site est implanté sur la commune de VERRIERES au lieu-dit « Chez Leuroux ».

Les installations sont situées sur la commune et parcelles suivantes :

Commune	Parcelles
VERRIERES	Section C Parcelles n°156, 158, 159, 160 et 163

3 – INSTALLATIONS CLASSEES ET REGIME

L'établissement relève du régime de l'enregistrement prévu à l'article L 511-2 du Code de l'Environnement et les activités sont rangées sous les rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

N° rubrique	Désignation des activités	Capacité	Régime
2250-2	Production par distillation d'alcools de bouche d'origine agricole, La capacité de production exprimée en équivalent alcool pur étant : 2.supérieure à 30 hl/j, mais inférieure ou égale à 1300 hl/j. <i>Nota : Pour les installations de distillation discontinue, le seuil, prévu au point 2 ci-dessus, de 30 hl/j de capacité de production d'alcool pur est remplacé par un seuil de 50 hl de capacité totale de charge des alambics.</i>	74,7 hl/j	E
2251-B-2	Préparation, conditionnement de vins B. Autres installations que celles visées au A, la capacité de production étant : 1.supérieure à 20 000 hl/an	17 048 hl	D
4755-2-b	Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants (distillats, infusions, alcool d'origine agricole extraneutre rectifié, extraits et arômes) présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables. 2. Dans les autres cas et lorsque le titre alcoométrique volumique est supérieur 40 % : la quantité susceptible d'être présente étant : b) Supérieure ou égale à 50 m ³	495 m ³	DC
4718-2	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL et biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène). La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 2. Supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 50 t	12,5 t	DC

4 – CONSULTATION DES CONSEILS MUNICIPAUX

Les conseils municipaux des communes comprises dans un rayon d'un kilomètre ont été consultés conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11. Il s'agit des communes suivantes :

- VERRIERES,
- SAINT PALAIS DU NE

La commune de VERRIERES a émis un avis favorable dans le délai imparti fixé au 02 juin 2015.

La commune de SAINT PALAIS DU NE n'a pas adressé de délibération.

5 – OBSERVATIONS DU PUBLIC

La demande a été portée à la connaissance du public du 20 avril 2015 au 18 mai 2015.

Les avis au public par voie de presse ont été publiés le 02 avril 2015 dans les journaux "Charente Libre" et "Sud Ouest" .

Aucune observation n'a été portée au registre ou transmise par courriel.

6 – ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

6.1 – Justification de l'absence de basculement

Au vu des éléments de la recevabilité ainsi que du déroulement de la procédure, le projet déposé par la SARL BARIT LAURICHESSE ne nécessite pas le basculement vers une procédure d'autorisation.

6.2 – Compatibilité avec la procédure d'enregistrement

6.2-1 – Examen de la conformité du projet

L'exploitant a justifié que son projet respecte bien l'arrêté ministériel du 14 janvier 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2250 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

6.2-2 – Compatibilité avec l'affectation des sols

Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme opposables au tiers.

6.2-3 – Compatibilité avec certains plans et programmes

Le projet ne relève d'aucun plan ou programme particulier.

6.2-4 – Modification sur les installations existantes

Il n'y a pas de modification des installations existantes.

6.2-5 – Analyse des avis et observations émis lors de la consultation

Le projet n'a reçu aucun avis défavorable.

6.3 – Aménagement sollicité par l'exploitant

Aucun aménagement n'a été sollicité par l'exploitant.

7 – CONCLUSION

La SARL BARIT LAURICHESSE a déposé une demande d'enregistrement pour l'extension d'une installation de distillation avec augmentation du stockage d'alcool de bouche sur la commune de VERRIERES.

La demande a été instruite conformément aux dispositions des articles R.512-46-8 à R.512-46-17.

L'instruction a permis de déterminer que le projet répond à la réglementation applicable.

Le contexte ne nécessite pas l'adaptation des prescriptions applicables, à savoir celles de l'arrêté ministériel du 14 janvier 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2250 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'inspection des installations classées propose à Monsieur le Sous Préfet de Cognac d'enregistrer le projet du demandeur.

Un projet d'arrêté d'enregistrement est annexé en ce sens au présent rapport conformément à l'article R 512-46-19.